



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 113 - AOUT 2011**

# SOMMAIRE

## Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur

### Agence Régionale de Santé (ARS)

Décision - portant fixation de la dotation globale de financement 2011 du lit halte soins santé Croix Rouge Aix en Provence .....	1
Décision - portant fixation de la dotation globale de financement 2011 du lit halte soins santé Etape .....	5
Décision - portant fixation de la dotation globale de financement 2011 du lit halte soins santé Fontainieu .....	9
Décision - portant fixation de la dotation globale de financement 2011 du lit halte soins santé Jane Pannier .....	13
Décision - portant fixation de la dotation globale de financement 2011 du lit halte soins santé Station Lumière .....	17

## Le préfet des Bouches- du- Rhône

### Direction Départementale de la Protection des Populations

Arrêté N °2011216-0010 - ARRÊTE PRÉFECTORAL PORTANT NOMINATION D'UN VÉTÉRINAIRE SANITAIRE DR CHABAUD Marion .....	21
Arrêté N °2011216-0011 - ARRÊTE PRÉFECTORAL PORTANT NOMINATION D'UN VÉTÉRINAIRE SANITAIRE DR REYNAUD Fabrice .....	23
Arrêté N °2011216-0012 - ARRÊTE PRÉFECTORAL PORTANT NOMINATION D'UN VÉTÉRINAIRE SANITAIRE DR VENDERBERGHE MARTHE .....	25
Arrêté N °2011216-0013 - ARRÊTE PRÉFECTORAL PORTANT NOMINATION D'UN VÉTÉRINAIRE SANITAIRE DR LABATUT Florence .....	27

### Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale

Arrêté N °2011201-0051 - arrêté portant modification d'un système de vidéoprotection .....	29
Arrêté N °2011214-0004 - Arrêté portant autorisation d un système de vidéoprotection .....	32
Arrêté N °2011214-0005 - Arrêté portant modification d un système de vidéoprotection .....	36

### Secrétariat Général - Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

Arrêté N °2011216-0014 - Arrêté portant agrément des gardiens de fourrière automobile et de leurs installations .....	39
Arrêté N °2011216-0015 - Liste des gardiens de fourrière dans le département des bouches- du- rhône - Annexe de l'arrêté du 4 août 2011. ....	44

### Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales et du Développement Durable

Arrêté N °2011221-0004 - autorisation de modification de la réserve naturelle de crau- implantation d'une clôture agricole de sécurité le long de la RN 568 .....	50
---	----

### **Secrétariat Général - Pôle de Coordination et de Pilotage interministériels**

Arrêté N °2011221-0002 - Arrêté du 9 août 2011 portant délégation de signature à Monsieur Yves LUCCHESI, sous- préfet de l'arrondissement d'Aix- en- Provence .....	53
Arrêté N °2011221-0003 - Arrêté du 9 août 2011 portant délégation de signature à Monsieur Roger Reuter, sous- préfet de l'arrondissement d'Istres .....	62

### **Les autres services de l'Etat**

#### **Assistance Publique Hôpitaux de Marseille**

Avis - Avis de recrutements d'ajoints administratifs stagiaires .....	73
Avis - Avis de recrutements des agents des services hospitaliers qualifiés stagiaires .....	75

### **PARTENAIRES PACA**

#### **Office National des Forêts**

Arrêté N °2011172-0005 - portant distraction et adhésion au régime forestier de la forêt communale de ROQUEFORT LA BEDOULE sise sur le territoire communal de ROQUEFORT LA BEDOULE .....	77
---	----



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

## Décision

signé par Autre signataire  
le 07 Juillet 2011

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur  
Agence Régionale de Santé (ARS)  
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône

portant fixation de la dotation globale de  
financement 2011 du lit halte soins santé Croix  
Rouge Aix en Provence



**ARS DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR**

**DELEGATION TERRITORIALE DES BOUCHES DU RHONE**



**DECISION DT13 PDS / 2011 / N° 28**

**PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2011  
DES LITS HALTE SOINS SANTE CROIX ROUGE AIX EN PROVENCE  
25, AVENUE MARCEL PAGNOL  
13090 AIX EN PROVENCE  
GERE PAR L'ASSOCIATION «CROIX ROUGE FRANÇAISE»**

**FINESS : 13 002 153 8**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS,**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1 à L313-8, L 314-3-2 à L 314-8 et R 314-1 à R 314-207 ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Provence Alpes Cote d'Azur Monsieur Dominique DEROUBAIX ;
- VU** la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- VU** l'arrêté du 11 avril 2011 pris en application de l'article L. 314-3-2 du code de l'action sociale et des familles fixant pour l'année 2011 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du même code ;
- VU** l'arrêté du 19 avril 2011 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2007 165-3 en date du 14 juin 2007 autorisant la création de trois Lits Halte Soins Santé (LHSS) établissement secondaire du CHRS « Henry Dunant », sis 25 avenue Marcel Pagnol - 13090 Aix en Provence, FINESS ET n° 13 002 153 8, géré par la Croix Rouge Française dont le siège social est 98 rue Didot 75694 – Paris (14ème), FINESS EJ n° 75 072 133 4 ;
- VU** l'arrêté n° 2011DG/02/10 du 25 février 2011 portant délégation de signature du DGARS vers le Directeur de délégation territoriale / Délégué territorial ;

**CONSIDERANT** la circulaire INTERMINISTERIELLE N°DGCS/5C/DSS/DGS2011/144 du 28 avril 2011 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2011 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, Appartement de coordination thérapeutique (ACT), Lits halte soins santé (LHSS), Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), Communautés thérapeutiques (CT), Centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) ;

**CONSIDERANT** le courrier transmis le 25 octobre 2010 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le LHSS «Croix Rouge Aix en Provence» a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2011 ;

**CONSIDERANT** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 24 juin 2011 par l'ARS / délégation territoriale des Bouches du Rhône ;

**CONSIDERANT** l'absence de réponse de la personne ayant qualité pour représenter le LHSS «Croix Rouge Aix en Provence» ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles du LHSS «Croix Rouge Aix en Provence», géré par l'association «Croix Rouge Française», sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	18 663,00 €	<b>111 690,00 €</b>
	dont CNR		
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	79 203,00 €	
	dont CNR		
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	13 824,00 €	
	dont CNR		
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	111 690,00 €	<b>111 690,00 €</b>
	dont CNR		
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	dont CNR		
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	dont CNR		

**ARTICLE 2** Pour l'exercice budgétaire 2011, la tarification des prestations du LHSS «Croix Rouge Aix en Provence» est fixée à **111 690 euros** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

**ARTICLE 3** La fraction forfaitaire mensuelle versée par l'assurance maladie, en application de l'article R 314-111 du CASF, est égale au douzième de la dotation globale de financement 2011 et s'établit ainsi à : **9 307,50 euros** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

**ARTICLE 4** Le montant reconductible au 1<sup>er</sup> janvier 2012 est de **111 690 euros**, et le douzième reconductible au 1<sup>er</sup> janvier 2012 s'établit ainsi à **9 307,50 euros**.

**ARTICLE 5** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, sis 245 rue Garibaldi, 69 422 LYON cedex 03, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 6** En application des dispositions du III de l'article R.314-36, le tarif fixé à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs.

**ARTICLE 7** Le Directeur de la délégation territoriale des Bouches du Rhône de l'ARS est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'association «Croix Rouge Française» et à l'établissement LHSS «Croix Rouge Aix en Provence».

FAIT A MARSEILLE, LE **07 JUIL. 2011**

Pour le Directeur Général de l'ARS  
et par Délégation  
La Responsable du Département  
de l'Animation des Politiques Territoriales  
des Bouches-du-Rhône

**Pascale BOURDELON**



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

## Décision

signé par Autre signataire  
le 07 Juillet 2011

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur  
Agence Régionale de Santé (ARS)  
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône

portant fixation de la dotation globale de  
financement 2011 du lit halte soins santé Etape



**ARS DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR**

**DELEGATION TERRITORIALE DES BOUCHES DU RHONE**



**DECISION DT13 PDS / 2011 / N° 27**

**PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2011  
DES LITS HALTE SOINS SANTE ETAPE  
DOMAINE DE LA TREVARESSE – BP 51  
13840 ROGNES  
GERE PAR L'ASSOCIATION « L'ETAPE »**

**FINESS : 13 078 242 8**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS,**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1 à L313-8, L 314-3-2 à L 314-8 et R 314-1 à R 314-207 ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Provence Alpes Cote d'Azur Monsieur Dominique DEROUBAIX ;
- VU** la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- VU** l'arrêté du 11 avril 2011 pris en application de l'article L. 314-3-2 du code de l'action sociale et des familles fixant pour l'année 2011 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du même code ;
- VU** l'arrêté du 19 avril 2011 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2006 304-3 en date du 31 octobre 2006 autorisant la création de six Lits Halte Soins Santé (LHSS) établissement secondaire du CHRS « L'Etape », sis Domaine de la Trevaresse – BP 51 - 13 840 Rognes, FINESS ET n° 13 078 242 8 , géré par l'association « L'Etape » dont le siège social est Domaine de la Trevaresse – BP 51 – Rognes, FINESS EJ n° 13 000 109 2 ;
- VU** l'arrêté n° 2011DG/02/10 du 25 février 2011 portant délégation de signature du DGARS vers le Directeur de délégation territoriale / Délégué territorial ;

**CONSIDERANT** la circulaire INTERMINISTERIELLE N°DGCS/5C/DSS/DGS2011/144 du 28 avril 2011 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2011 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, Appartement de coordination thérapeutique (ACT), Lits halte soins santé (LHSS), Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), Communautés thérapeutiques (CT), Centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) ;

**CONSIDERANT** le courrier transmis le 28 octobre 2010 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le LHSS «Etape» a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2011 ;

**CONSIDERANT** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 24 juin 2011 par l'ARS / délégation territoriale des Bouches du Rhône ;

**CONSIDERANT** l'absence de réponse de la personne ayant qualité pour représenter le LHSS «Etape» ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles du LHSS «Etape», géré par l'association «L'Etape», sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	43 930,00 €	<b>223 380,00 €</b>
	dont CNR		
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	164 000,00 €	
	dont CNR		
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	15 450,00 €	
	dont CNR		
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	223 380,00 €	<b>223 380,00 €</b>
	dont CNR		
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	dont CNR		
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	dont CNR		

**ARTICLE 2** Pour l'exercice budgétaire 2011, la tarification des prestations du LHSS «Etape» est fixée à **223 380 euros** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

**ARTICLE 3** La fraction forfaitaire mensuelle versée par l'assurance maladie, en application de l'article R 314-111 du CASF, est égale au douzième de la dotation globale de financement 2011 et s'établit ainsi à : **18 615 euros** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

**ARTICLE 4** Le montant reconductible au 1<sup>er</sup> janvier 2012 est de **223 380 euros**, et le douzième reconductible au 1<sup>er</sup> janvier 2012 s'établit ainsi à **18 615 euros**.

**ARTICLE 5** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, sis 245 rue Garibaldi, 69 422 LYON cedex 03, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 6** En application des dispositions du III de l'article R.314-36, le tarif fixé à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs.

**ARTICLE 7** Le Directeur de la délégation territoriale des Bouches du Rhône de l'ARS est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'association «L'Etape» et à l'établissement LHSS «Etape».

FAIT A MARSEILLE, LE **07 JUIL. 2011**

Pour le Directeur Général de l'ARS  
et par Délégation  
La Responsable du Département  
de l'Animation des Politiques Territoriales  
des Bouches-du-Rhône

**Pascale BOURDELON**



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

## Décision

signé par Autre signataire  
le 07 Juillet 2011

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur  
Agence Régionale de Santé (ARS)  
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône

portant fixation de la dotation globale de  
financement 2011 du lit halte soins santé  
Fontainieu



**ARS DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR**

**DELEGATION TERRITORIALE DES BOUCHES DU RHONE**



**DECISION DT13 PDS / 2011 / N° 29**

**PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2011  
DES LITS HALTE SOINS SANTE « FONTAINIEU »  
20, CHEMIN DE FONTAINIEU  
13014 MARSEILLE  
GERE PAR L'ASSOCIATION « SOS HABITAT ET SOINS »**

**FINESS : 13 002 978 8**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS,**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1 à L313-8, L 314-3-2 à L 314-8 et R 314-1 à R 314-207 ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Provence Alpes Cote d'Azur Monsieur Dominique DEROUBAIX ;
- VU** la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- VU** l'arrêté du 11 avril 2011 pris en application de l'article L. 314-3-2 du code de l'action sociale et des familles fixant pour l'année 2011 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du même code ;
- VU** l'arrêté du 19 avril 2011 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2008-15 en date du 23 mai 2008 autorisant la création de 38 Lits Halte Soins Santé (LHSS) de l'association « SOS Habitat et Soins », sis 20 Chemin de Fontainieu - 13014 Marseille, FINESS ET n° 13 002 978 8, géré par l'association « SOS Habitat et Soins », dont le siège social est 102 rue Amelot – Paris (11ème), FINESS EJ n° 75 001 596 8, et l'arrêté préfectoral n°2009274-6 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2009 fixant la capacité totale de la structure Lits Halte Soins Santé de l'association « SOS Habitat et Soins » à 40 places ;
- VU** l'arrêté n° 2011DG/02/10 du 25 février 2011 portant délégation de signature du DGARS vers le Directeur de délégation territoriale / Délégué territorial ;

**CONSIDERANT** la circulaire INTERMINISTERIELLE N°DGCS/5C/DSS/DGS2011/144 du 28 avril 2011 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2011 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, Appartement de coordination thérapeutique (ACT), Lits halte soins santé (LHSS), Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), Communautés thérapeutiques (CT), Centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) ;

**CONSIDERANT** le courrier transmis le 30 octobre 2010 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le LHSS « Fontainieu » a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2011 ;

**CONSIDERANT** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 24 juin 2011 par l'ARS / délégation territoriale des Bouches du Rhône ;

**CONSIDERANT** l'absence de réponse de la personne ayant qualité pour représenter le LHSS « Fontainieu » ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles du LHSS « Fontainieu », géré par l'association « SOS Habitat et Soins », sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	194 575,49 €	1 489 200,00 €
	dont CNR		
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	992 778,45 €	
	dont CNR		
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	301 846,06 €	
	dont CNR		
RECETTES	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	1 489 200,00 €	1 489 200,00 €
	dont CNR		
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	dont CNR		
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	dont CNR		

**ARTICLE 2** Pour l'exercice budgétaire 2011, la tarification des prestations du LHSS « Fontainieu » est fixée à **1 489 200 euros** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

**ARTICLE 3** La fraction forfaitaire mensuelle versée par l'assurance maladie, en application de l'article R 314-111 du CASF, est égale au douzième de la dotation globale de financement 2011 et s'établit ainsi à : **124 100 euros** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

**ARTICLE 4** Le montant reconductible au 1<sup>er</sup> janvier 2012 est de **1 489 200 euros**, et le douzième reconductible au 1<sup>er</sup> janvier 2012 s'établit ainsi à **124 100 euros**.

**ARTICLE 5** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, sis 245 rue Garibaldi, 69 422 LYON cedex 03, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 6** En application des dispositions du III de l'article R.314-36, le tarif fixé à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs.

**ARTICLE 7** Le Directeur de la délégation territoriale des Bouches du Rhône de l'ARS est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'association « SOS Habitat et Soins » et à l'établissement LHSS « Fontainieu ».

FAIT A MARSEILLE, LE **07 JUIL. 2011**

Pour le Directeur Général de l'ARS  
et par Délégation  
La Responsable du Département  
de l'Animation des Politiques Territoriales  
des Bouches-du-Rhône

**Pascale BOURDELON**



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

## Décision

signé par Autre signataire  
le 07 Juillet 2011

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur  
Agence Régionale de Santé (ARS)  
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône

portant fixation de la dotation globale de  
financement 2011 du lit halte soins santé Jane  
Pannier



**ARS DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR**

**DELEGATION TERRITORIALE DES BOUCHES DU RHONE**



**DECISION DT13 PDS / 2011 / N° 30**

**PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2011  
DES LITS HALTE SOINS SANTE JANE PANNIER  
1, RUE FREDERIC CHEVILLON  
13001 MARSEILLE  
GERE PAR L'ASSOCIATION « JANE PANNIER »**

**FINESS : 13 002 412 8**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS,**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1 à L313-8, L 314-3-2 à L 314-8 et R 314-1 à R 314-207 ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Provence Alpes Cote d'Azur Monsieur Dominique DEROUBAIX ;
- VU** la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- VU** l'arrêté du 11 avril 2011 pris en application de l'article L. 314-3-2 du code de l'action sociale et des familles fixant pour l'année 2011 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du même code ;
- VU** l'arrêté du 19 avril 2011 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2006 304-5 en date du 31 octobre 2006 autorisant la création de cinq Lits Halte Soins Santé (LHSS) établissement secondaire du CHRS « Jane Pannier », sis 1 rue Frédéric Chevillon - 13001 Marseille, FINESS ET n° 13 002 412 8, géré par l'association « Maison de la Jeune Fille Jane Pannier » dont le siège social est 1 rue Frédéric Chevillon - Marseille (1<sup>er</sup>), FINESS EJ n° 130035264 ;
- VU** l'arrêté n° 2011DG/02/10 du 25 février 2011 portant délégation de signature du DGARS vers le Directeur de délégation territoriale / Délégué territorial ;

**CONSIDERANT** la circulaire INTERMINISTERIELLE N°DGCS/5C/DSS/DGS2011/144 du 28 avril 2011 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2011 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, Appartement de coordination thérapeutique (ACT), Lits halte soins santé (LHSS), Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), Communautés thérapeutiques (CT), Centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) ;

**CONSIDERANT** le courrier transmis le 29 octobre 2010 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le LHSS «Jane Pannier» a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2011 ;

**CONSIDERANT** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 24 juin 2011 par l'ARS / délégation territoriale des Bouches du Rhône ;

**CONSIDERANT** l'absence de réponse de la personne ayant qualité pour représenter le LHSS «Jane Pannier» ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles du LHSS «Jane Pannier», géré par l'association « Maison de la Jeune Fille Jane Pannier », sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	13 450,00 €	<b>186 150,00 €</b>
	dont CNR		
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	169 086,00 €	
	dont CNR		
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	3 614,00 €	
	dont CNR		
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	186 150,00 €	<b>186 150,00 €</b>
	dont CNR		
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	dont CNR		
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	dont CNR		

**ARTICLE 2** Pour l'exercice budgétaire 2011, la tarification des prestations du LHSS «Jane Pannier» est fixée à **186 150 euros** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

**ARTICLE 3** La fraction forfaitaire mensuelle versée par l'assurance maladie, en application de l'article R 314-111 du CASF, est égale au douzième de la dotation globale de financement 2011 et s'établit ainsi à : **15 512,50 euros** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

**ARTICLE 4** Le montant reconductible au 1<sup>er</sup> janvier 2012 est de **186 150 euros**, et le douzième reconductible au 1<sup>er</sup> janvier 2012 s'établit ainsi à **15 512,50 euros**.

**ARTICLE 5** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, sis 245 rue Garibaldi, 69 422 LYON cedex 03, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 6** En application des dispositions du III de l'article R.314-36, le tarif fixé à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs.

**ARTICLE 7** Le Directeur de la délégation territoriale des Bouches du Rhône de l'ARS est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'association « Maison de la Jeune Fille Jane Pannier » et à l'établissement LHSS «Jane Pannier».

FAIT A MARSEILLE, LE **07 JUIL, 2011**

**Pour le Directeur Général de l'ARS**  
et par Délégué  
Le Responsable du Département  
de l'Animation des Politiques Territoriales  
des Bouches-du-Rhône

**Pascale BOURDELON**



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

## Décision

signé par Autre signataire  
le 07 Juillet 2011

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur  
Agence Régionale de Santé (ARS)  
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône

portant fixation de la dotation globale de  
financement 2011 du lit halte soins santé  
Station Lumière



**ARS DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR**

**DELEGATION TERRITORIALE DES BOUCHES DU RHONE**



**DECISION DT13 PDS / 2011 / N° 26**

**PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2011  
DES LITS HALTE SOINS SANTE STATION LUMIERE  
53, AVENUE GUILLAUME DULAC  
13600 LA CIOTAT  
GERE PAR L'ASSOCIATION «STATION LUMIERE »**

**FINESS : 13 002 407 8**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS,**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1 à L313-8, L 314-3-2 à L 314-8 et R 314-1 à R 314-207 ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Provence Alpes Cote d'Azur Monsieur Dominique DEROUBAIX ;
- VU** la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- VU** l'arrêté du 11 avril 2011 pris en application de l'article L. 314-3-2 du code de l'action sociale et des familles fixant pour l'année 2011 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du même code ;
- VU** l'arrêté du 19 avril 2011 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2006 304-4 en date du 31 octobre 2006 autorisant la création d'un Lit Halte Soins Santé (LHSS) établissement secondaire du CHRS « Station Lumière », sis 53 avenue Guillaume Dulac 13 600 La Ciotat, FINESS ET n° 13 002 407 8, géré par l'association « Station Lumière » dont le siège social est 1 boulevard Maréchal Gallieni - La Ciotat, FINESS EJ n° 13 002 167 8 ;
- VU** l'arrêté n° 2011DG/02/10 du 25 février 2011 portant délégation de signature du DGARS vers le Directeur de délégation territoriale / Délégué territorial ;

**CONSIDERANT** la circulaire INTERMINISTERIELLE N°DGCS/5C/DSS/DGS2011/144 du 28 avril 2011 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2011 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, Appartement de coordination thérapeutique (ACT), Lits halte soins santé (LHSS), Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), Communautés thérapeutiques (CT), Centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) ;

**CONSIDERANT** le courrier transmis le 29 octobre 2010 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le LHSS «Station Lumière» a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2011 ;

**CONSIDERANT** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 24 juin 2011 par l'ARS / délégation territoriale des Bouches du Rhône ;

**CONSIDERANT** l'absence de réponse de la personne ayant qualité pour représenter le LHSS «Station Lumière» ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles du LHSS «Station Lumière», géré par l'association «Station Lumière», sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 600,00 €	<b>37 230,00 €</b>
	dont CNR		
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	34 920,00 €	
	dont CNR		
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	710,00 €	
	dont CNR		
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	37 230,00 €	<b>37 230,00 €</b>
	dont CNR		
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	dont CNR		
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	dont CNR		

**ARTICLE 2** Pour l'exercice budgétaire 2011, la tarification des prestations du LHSS «Station Lumière» est fixée à **37 230 euros** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

**ARTICLE 3** La fraction forfaitaire mensuelle versée par l'assurance maladie, en application de l'article R 314-111 du CASF, est égale au douzième de la dotation globale de financement 2011 et s'établit ainsi à : **3 102,50 euros** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

**ARTICLE 4** Le montant reconductible au 1<sup>er</sup> janvier 2012 est de **37 230 euros**, et le douzième reconductible au 1<sup>er</sup> janvier 2012 s'établit ainsi à **3 102,50 euros**.

**ARTICLE 5** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, sis 245 rue Garibaldi, 69 422 LYON cedex 03, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 6** En application des dispositions du III de l'article R.314-36, le tarif fixé à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs.

**ARTICLE 7** Le Directeur de la délégation territoriale des Bouches du Rhône de l'ARS est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'association «Station Lumière» et à l'établissement LHSS «Station Lumière».

FAIT A MARSEILLE, LE **07 JUL. 2011**

Pour le Directeur Général de l'ARS  
et par Délégation  
La Responsable du Département  
de l'Animation des Politiques Territoriales  
des Bouches-du-Rhône

**Pascale BOURDELON**



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

## Arrêté n °2011216-0010

signé par Autre signataire  
le 04 Août 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Direction Départementale de la Protection des Populations  
Pôle Alimentation Santé Animale Protection de l'Environnement

ARRÊTE PRÉFECTORAL PORTANT  
NOMINATION D'UN VÉTÉRINAIRE  
SANITAIRE DR CHABAUD Marion



**PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE**  
**Direction Départementale de la Protection des Populations des Bouches du Rhône**

---

---

**ARRETE PREFECTORAL**  
**portant nomination d'un Vétérinaire Sanitaire**  
*Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur*  
*Préfet des Bouches-des-Rhône*  
*Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU le Code Rural, et notamment ses articles 214, 215-7, et 215-8 ;
- VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980 relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;
- VU le décret n° 83-506 du 17 juin 1983 relatif à l'exercice des activités de vétérinaire et notamment son article 8 ;
- VU le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 modifié relatif au mandat sanitaire institué par l'article 215-8 du Code Rural ;
- VU l'Arrêté Préfectoral du 23 novembre 2010 portant délégation de signature ;
- VU La demande de M<sup>elle</sup> CHABAUD Marion, Docteur Vétérinaire, en vue d'être admis au nombre des Vétérinaires Sanitaires dans le Département des Bouches du Rhône en date du 13/07/2011.
- VU l'avis du Directeur Départemental de la Protection des Populations des Bouches du Rhône;
- SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

**ARRETE**

- ARTICLE 1er** Le mandat sanitaire prévu à l'article 215-8 du Code Rural susvisé est octroyé, pour une durée d'un an à :  
M<sup>elle</sup> CHABAUD Marion, CLINIQUE VETERINAIRE DES DEUX ANCRS , 757 AVENUE EMILE BODIN – 13600 LA CIOTAT.
- ARTICLE 2** Dans la mesure où les conditions requises seront respectées pendant la période probatoire, ce mandat sanitaire provisoire deviendra définitif, sans limitation de durée.
- ARTICLE 3** Melle CHABAUD Marion, s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'État et des opérations de police sanitaire.
- ARTICLE 4** Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental de la Protection des Populations des Bouches du Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

**Fait à MARSEILLE, 04 août 2011**

P/Le Préfet et par délégation,  
P/Le Directeur Départemental  
et par Délégation  
Le Directeur Départemental Adjoint,

*Joëlle FELIOT*



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

## Arrêté n °2011216-0011

signé par Autre signataire  
le 04 Août 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Direction Départementale de la Protection des Populations  
Pôle Alimentation Santé Animale Protection de l'Environnement

ARRÊTE PRÉFECTORAL PORTANT  
NOMINATION D'UN VÉTÉRINAIRE  
SANITAIRE DR REYNAUD Fabrice



**PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE**  
**Direction Départementale de la Protection des Populations des Bouches du Rhône**

---

---

**ARRETE PREFECTORAL**  
**portant nomination d'un Vétérinaire Sanitaire**  
*Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur*  
*Préfet des Bouches-des-Rhône*  
*Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU le Code Rural, et notamment ses articles 214, 215-7, et 215-8 ;
- VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980 relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;
- VU le décret n° 83-506 du 17 juin 1983 relatif à l'exercice des activités de vétérinaire et notamment son article 8 ;
- VU le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 modifié relatif au mandat sanitaire institué par l'article 215-8 du Code Rural ;
- VU l'Arrêté Préfectoral du 23 novembre 2010 portant délégation de signature ;
- VU La demande de M<sup>R</sup>REYNAUD Fabrice, Docteur Vétérinaire, en vue d'être admis au nombre des Vétérinaires Sanitaires dans le Département des Bouches du Rhône en date du 01/08/2011.
- VU l'avis du Directeur Départemental de la Protection des Populations des Bouches du Rhône;
- SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

**ARRETE**

- ARTICLE 1er** Le mandat sanitaire prévu à l'article 215-8 du Code Rural susvisé est octroyé, pour une durée d'un an à :  
Mr REYNAUD Fabrice, CLINIQUE VETERINAIRE SELARD AUVD , 162 avenue des Peintres Roux  
13011 MARSEILLE ;
- ARTICLE 2** Dans la mesure où les conditions requises seront respectées pendant la période probatoire, ce mandat sanitaire provisoire deviendra définitif, sans limitation de durée.
- ARTICLE 3** Mr REYNAUD Fabrice, s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'État et des opérations de police sanitaire.
- ARTICLE 4** Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental de la Protection des Populations des Bouches du Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

**Fait à MARSEILLE, 04 août 2011**

P/Le Préfet et par délégation,  
P/Le Directeur Départemental  
et par Délégation  
Le Directeur Départemental Adjoint,

*Joëlle FELIOT*



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

## Arrêté n °2011216-0012

signé par Autre signataire  
le 04 Août 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Direction Départementale de la Protection des Populations  
Pôle Alimentation Santé Animale Protection de l'Environnement

ARRÊTE PRÉFECTORAL PORTANT  
NOMINATION D'UN VÉTÉRIINAIRE  
SANITAIRE DR VENDERBERGHE  
MARTHE



**PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE**  
**Direction Départementale de la Protection des Populations des Bouches du Rhône**

---

---

**ARRETE PREFECTORAL**  
**portant nomination d'un Vétérinaire Sanitaire**  
*Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur*  
*Préfet des Bouches-des-Rhône*  
*Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU le Code Rural, et notamment ses articles 214, 215-7, et 215-8 ;
- VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980 relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;
- VU le décret n° 83-506 du 17 juin 1983 relatif à l'exercice des activités de vétérinaire et notamment son article 8 ;
- VU le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 modifié relatif au mandat sanitaire institué par l'article 215-8 du Code Rural ;
- VU l'Arrêté Préfectoral du 23 novembre 2010 portant délégation de signature ;
- VU La demande de M<sup>ME</sup>VENDENBERGHE-POUDEVIGNE Marthe, Docteur Vétérinaire, en vue d'être admis au nombre des Vétérinaires Sanitaires dans le Département des Bouches du Rhône en date du 21/07/2011.
- VU l'avis du Directeur Départemental de la Protection des Populations des Bouches du Rhône;
- SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

**ARRETE**

- ARTICLE 1er** Le mandat sanitaire prévu à l'article 215-8 du Code Rural susvisé est octroyé, pour une durée d'un an à :  
Mme VENDENBERGHE-POUDEVIGNE Marthe, CLINIQUE VETERINAIRE DES REMPARTS DR GUYOT,  
26 BL Emile Combes 13200 ARLES ;
- ARTICLE 2** Dans la mesure où les conditions requises seront respectées pendant la période probatoire, ce mandat sanitaire provisoire deviendra définitif, sans limitation de durée.
- ARTICLE 3** Mme VENDENBERGHE-POUDEVIGNE Marthe, s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'État et des opérations de police sanitaire.
- ARTICLE 4** Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental de la Protection des Populations des Bouches du Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

**Fait à MARSEILLE, 04 août 2011**

P/Le Préfet et par délégation,  
P/Le Directeur Départemental  
et par Délégation  
Le Directeur Départemental Adjoint,

*Joëlle FELIOT*



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

## Arrêté n °2011216-0013

signé par Autre signataire  
le 04 Août 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Direction Départementale de la Protection des Populations  
Pôle Alimentation Santé Animale Protection de l'Environnement

ARRÊTE PRÉFECTORAL PORTANT  
NOMINATION D'UN VÉTÉRINAIRE  
SANITAIRE DR LABATUT Florence



**PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE**  
**Direction Départementale de la Protection des Populations des Bouches du Rhône**

---

---

**ARRETE PREFECTORAL**  
**portant nomination d'un Vétérinaire Sanitaire**  
*Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur*  
*Préfet des Bouches-des-Rhône*  
*Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU le Code Rural, et notamment ses articles 214, 215-7, et 215-8 ;
- VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980 relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;
- VU le décret n° 83-506 du 17 juin 1983 relatif à l'exercice des activités de vétérinaire et notamment son article 8 ;
- VU le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 modifié relatif au mandat sanitaire institué par l'article 215-8 du Code Rural ;
- VU l'Arrêté Préfectoral du 23 novembre 2010 portant délégation de signature ;
- VU La demande de M<sup>lle</sup> LABATUT Florence, Docteur Vétérinaire, en vue d'être admis au nombre des Vétérinaires Sanitaires dans le Département des Bouches du Rhône en date du 02/08/2011.
- VU l'avis du Directeur Départemental de la Protection des Populations des Bouches du Rhône;
- SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

**ARRETE**

- ARTICLE 1er** Le mandat sanitaire prévu à l'article 215-8 du Code Rural susvisé est octroyé, pour une durée d'un an à :  
M<sup>lle</sup> LABATUT Florence, CLINIQUE VETERINAIRE SELARD AUVD , 162 avenue des Peintres Roux  
13011 MARSEILLE ;
- ARTICLE 2** Dans la mesure où les conditions requises seront respectées pendant la période probatoire, ce mandat sanitaire provisoire deviendra définitif, sans limitation de durée.
- ARTICLE 3** M<sup>lle</sup> LABATUT Florence, s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'État et des opérations de police sanitaire.
- ARTICLE 4** Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental de la Protection des Populations des Bouches du Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

**Fait à MARSEILLE, 04 août 2011**

P/Le Préfet et par délégation,  
P/Le Directeur Départemental  
et par Délégation  
Le Directeur Départemental Adjoint,

*Joëlle FELIOT*



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

## Arrêté n °2011201-0051

signé par Pour le Préfet, le Directeur de l' Administration Générale  
le 20 Juillet 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale

arrêté portant modification d'un système de  
vidéoprotection



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE  
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE  
Bureau de la Police Administrative  
Affaire suivie par Denise BUONUMANO  
☎ 04.84.35.43.31  
☎ fax 04.84.35.43.25  
denise.buonumano@bouches-du-rhone.gouv.fr  
Dossier n° 2008/0776  
Arrêté n°

### **Arrêté portant modification d'un système de vidéoprotection**

#### **Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône**

**Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection, pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral **du 08 juillet 2003** portant autorisation d'un système de vidéoprotection;

VU la demande de modification d'un système de vidéoprotection autorisé situé **sur la commune d'AIX EN PROVENCE** présentée par **Madame le MAIRE d'AIX EN PROVENCE** ;

VU l'avis émis par la **Commission Départementale de Vidéoprotection** en sa séance du **07 juillet 2011** ;

**SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône;

Bd Paul Peytral  
13282 MARSEILLE Cedex 20

## ARRETE

Article 1er – **Madame le MAIRE d’AIX EN PROVENCE** est autorisée dans les conditions fixées au présent arrêté, à l'adresse sus-indiquée, à modifier l’installation de vidéoprotection, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le n° **2008/0776**.

Cette modification intervient sur l’installation de vidéoprotection précédemment autorisée par arrêté préfectoral **du 08 juillet 2003** susvisé, **dont la validité demeure en vigueur jusqu’au 24 janvier 2014**.

Article 2 – Les modifications portent sur :

- **ajout de 24 caméras extérieures.**

Article 3: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 15 jours.**

Article 4 : **Il conviendra de prévoir l’installation de panneaux d’information supplémentaires sur les zones vidéoprotégées.**

Article 5 – Le reste des dispositions prévues par l’arrêté **du 8 juillet 2003** demeure applicable.

Article 6 – Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Madame le MAIRE, place DE L'HOTEL DE VILLE 13100 AIX EN PROVENCE.**

Marseille, le 20 juillet 2011  
**Pour le Préfet**  
**et par délégation**  
**Le Directeur de l'Administration**  
**Générale**  
*signé*  
**Anne-Marie ALESSANDRINI**



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

## Arrêté n °2011214-0004

signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général Adjoint  
le 02 Août 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale

Arrêté portant autorisation d un système de  
vidéoprotection



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**PREFECTURE**  
**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE**  
**Bureau de la Police Administrative**  
Affaire suivie par Denise BUONUMANO  
Tel 04.84.35.43.31  
Fax 04.84.35.43.25  
denise.buonumano@bouches-du-rhone.gouv.fr  
Dossier n° **2011/0519**  
Arrêté n°

### **Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection**

#### **Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône**

**Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

**VU** la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;

**VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection, pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

**VU** la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection présentée par **Monsieur LE MAIRE D'ISTRES**, situé :

**rond-point BOULODROME RASSUEN 13800 ISTRES**  
**esplanade SAINTE CATHERINE 13800 ISTRES**  
**avenue HELENE BOUCHER 13800 ISTRES**  
**place HOTEL DE VILLE 13800 ISTRES**  
**boulevard PAINLEVE 13800 ISTRES**  
**boulevard FREDERIC MISTRAL 13800 ISTRES**  
**place PORTE D'ARLES 13800 ISTRES**  
**boulevard JOUHAUX 13800 ISTRES**  
**boulevard REPUBLIQUE 13800 ISTRES**  
**avenue BRIAND 13800 ISTRES**  
**avenue GUYNEMER 13800 ISTRES**  
**quai STADE NAUTIQUE 13800 ISTRES**  
**place SALENGRO 13800 ISTRES**  
**GARE ROUTIERE 13800 ISTRES**

Bd Paul Peytral  
13282 MARSEILLE Cedex 20

PARKING LE PALIO 13800 ISTRES  
 PARKING PYRAMIDES 13800 ISTRES  
 allée DES ECHOPPES 13800 ISTRES  
 ESPACE JEUNES 13800 ISTRES  
 LYCEE RIMBAUD 13800 ISTRES  
 rond-point DES ANCIENS COMBATTANTS 13800 ISTRES  
 avenue DES BOLLES 13800 ISTRES  
 avenue FELIX GOUIN 13800 ISTRES  
 chemin DES SALINS 13800 ISTRES  
 allée DES PINIENS 13800 ISTRES  
 avenue DE LA CRAU 13800 ISTRES  
 rond-point DE ST CHAMAS 13800 ISTRES  
 rond-point NELSON MANDELA 13800 ISTRES  
 place CHARLES DE GAULLE 13800 ISTRES  
 rond-point PREPAOU 13800 ISTRES  
 avenue DE RADOLPHZELL 13800 ISTRES  
 rond-point DE LA TRANSHUMANCE 13800 ISTRES  
 rond-point DES BELLONS 13800 ISTRES  
 rond-point LOUIS BONTE 13800 ISTRES  
 rue ALFRED COURBON 13800 ISTRES  
 boulevard FREDERIC MISTRAL 13800 ISTRES  
 rue FARNARIER 13800 ISTRES  
 place DE LA PORTE D'ARLES 13800 ISTRES  
 boulevard JEAN BLUM 13800 ISTRES

VU l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection en sa séance du **07 juillet 2011** ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône;

### ARRETE

Article 1er – **Monsieur LE MAIRE D'ISTRES** est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2011/0519**.

Article 2: Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection.

Article 3: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai porté à 15 jours**.

Article 4: Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements

Article 5: La finalité de ce dispositif de vidéoprotection est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

Article 6: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images. Le nombre et la répartition des panneaux d'information doivent être conformes au dossier présenté.

Article 7: **Cette autorisation est valable cinq ans.** Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 modifiée, de l'article 13 du décret n° 96.926 du 17 octobre 1996 modifié et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

Article 8: Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur LE MAIRE D'ISTRES , rue ABEL AUBRUN 13800 ISTRES.**

Marseille, le 2 août 2011

**Pour le Préfet**  
**La Secrétaire Générale Adjointe**  
*signé*  
**Raphaëlle SIMEONI**



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

## Arrêté n °2011214-0005

signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général Adjoint  
le 02 Août 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale

Arrêté portant modification d un système de  
vidéoprotection



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**PREFECTURE**  
**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE**  
**Bureau de la Police Administrative**  
Affaire suivie par Denise BUONUMANO  
☎ 04.84.35.43.31  
☏ fax 04.84.35.43.25  
denise.buonumano@bouches-du-rhone.gouv.fr  
Dossier n° 2008/1659  
Arrêté n°

## **Arrêté portant modification d'un système de vidéoprotection**

### **Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône**

**Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

**VU** la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;

**VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection, pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

**VU** l'arrêté préfectoral **du 05 mai 2008** portant autorisation d'un système de vidéoprotection;

**VU** la demande de modification d'un système de vidéoprotection autorisé situé **sur la commune de CASSIS** présentée par **Madame LE MAIRE** ;

**VU** l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection en sa séance **du 07 juillet 2011** ;

**SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône;

Bd Paul Peytral  
13282 MARSEILLE Cedex 20

## ARRETE

Article 1er – **Madame LE MAIRE de CASSIS** est autorisé(e) dans les conditions fixées au présent arrêté, à l'adresse sus-indiquée, à modifier l'installation de vidéoprotection, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le n° **2008/1659**.

Cette modification intervient sur l'installation de vidéoprotection précédemment autorisée par arrêté préfectoral **du 05 mai 2008** susvisé, **dont la validité demeure en vigueur jusqu'au 5 mai 2013**.

Article 2 – Les modifications portent sur :

- **L'ajout de 22 caméras sur la voie publique et déplacement de 6 caméras existantes.**

-

Article 3: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai porté à 15 jours**.

Article 4 – Le reste des dispositions prévues par l'arrêté **du 5 mai 2008** demeure applicable.

Article 5 – Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Madame LE MAIRE , place BARAGNON 13260 CASSIS**.

**Marseille, le 2 août 2011**  
**Pour le Préfet**  
**La Secrétaire Générale Adjointe**  
*signé*  
**Raphaëlle SIMEONI**



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

## Arrêté n °2011216-0014

signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général Adjoint  
le 04 Août 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

Arrêté portant agrément des gardiens de  
fourrière automobile et de leurs installations



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

Direction de la Réglementation  
et des Libertés Publiques

Bureau de la circulation routière

Arrêté du **4 - AOÛT 2011**  
portant agrément des gardiens de fourrière automobile et de leurs installations  
\*\*\*\*\*

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Préfet de la zone de défense Sud  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

\*\*\*\*\*

- VU l'ordonnance n° 2000-930 du 22 septembre 2000 relative à la partie législative du code de la route;
- VU l'annexe du décret n° 2001-251 du 22 mars 2001 relative à la partie réglementaire du code de la route;
- VU les articles L. 325-1 à L 325-3 du code de la route;
- VU les articles R 325-1 à R 325-52 du code de la route;
- VU l'arrêté en date du 4 juillet 2008 portant agrément des gardiens de fourrière automobile;
- VU les demandes d'agrément ou de modification d'agrément déposées;
- VU les demandes de renouvellement des agréments arrivant à expiration;
- VU les éléments recueillis dans le cadre du suivi qualitatif des gardiens de fourrière agréés;
- VU l'avis de la commission départementale de sécurité routière émis lors de sa séance du 29 juin 2011.

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

**Arrête:**

**Article 1:**

Les personnes et leurs installations respectives dont les noms suivent, sont habilitées à exercer la fonction de gardien de fourrière dans le cadre de la réglementation définie aux articles R.325-1 à R 325-52 du code de la route, pour une durée de 3 ans renouvelable :

JEHAN Magali	Avenue des Vauclusiens, La Couronne 13500 MARTIGUES	04.42.80.71.71 04.42.80.72.44
ERRICO Christophe	585, Rue Saint Pierre 13012 MARSEILLE	04.91.47.29.34 04.91.47.20.63
BAZIN Alain	Athelia II – LA Plaine Brunette 13600 LA CIOTAT	04-42-08-26-43
BRENTAN Yves	Les Petits Pavés – RN7 13660 ORGON	04.90.50.14.63

**Article 2**

Les personnes et leurs installations dont les noms suivent, bénéficient du renouvellement pour 3 ans de leur agrément respectif à compter du 1er juillet 2011:

<b>NOM</b>	<b>LOCALISATION DES INSTALLATIONS</b>	<b>TELEPHONE</b>
<b><i>ARRONDISSEMENT AIX-EN-PROVENCE</i></b>		
VILLE D'AIX EN PROVENCE EFFIA	840, avenue du Club Hippique 13090 AIX EN PROVENCE	04.42.20.37.54
PHILEMON Alex	Quartier des Gabins, route de Miramas 13300 SALON de PROVENCE	04.90.53.05.22
TERMINE Lucien	91, R.N 8 13240 SEPTEMES-LES- VALLONS	04.91.96.03.46
TROIN Bernard	ZAC Val de Durance 13860 PEYROLLES	04.42.67.05.48
<b><i>ARRONDISSEMENT D'ISTRES</i></b>		
ARAGON Guy	Avenue Jean MACE 13500 MARTIGUES	04.42.07.03.54
MANRIQUE Marcel	Z.I. des Estroublans 1, rue d'Athènes 13127 VITROLLES	04.42.79.13.67
<b><i>ARRONDISSEMENT DE MARSEILLE</i></b>		
MOGNIER André	Avenue Gabriel Péri 13400 AUBAGNE	04.42.03.02.13
BILD Eric	Avenue Louis Crozet, Impasse Rinaldi 13600 LA CIOTAT	04.42.08.14.04

VILLE DE MARSEILLE	24-26, Boulevard F. de Lesseps 13003 MARSEILLE 18, boulevard de la Louisiane 13014 MARSEILLE	04.91.14.65.40
KORCHIA Philippe	59, Boulevard Louis Botinelly 13004 MARSEILLE	04.91.34.15.20 04.91.34.06.21
MIMRAN René	12, Rue de Provence 13004 MARSEILLE	04.91.49.03.95
KEVORKIAN Christian	89/91, Rue Marengo 13006 MARSEILLE	04.91.47.90.90
SEDE Henri	64, Avenue de la Timone 13010 MARSEILLE	04.91.88.10.10
SERBELLONI René	118, Chemin des Martégaux 13013 MARSEILLE	04.91.70.35.62
MILLET Philippe PONTHET Paul	Z.A de Lavalduc 2, Allée Jean Perrin 13270 FOS SUR MER	04.90.53.05.22
JULIANO Annabelle	Lieudit Raphaele , C.D. 9 13700 MARIGNANE	04.42.88.53.24
LA ROCCA Joseph	R.N. 568 13740 LE ROVE	04.91.46.90.08
Sébastien GISBERT	ZA les Arnelles Route d'Arles 13460 STES MARIES DE LA MER	04 90 97 85 27
MATHIEU Pascal	Quartier des Vaux 13400 AUBAGNE	04 42 84 43 30

### **Article 3**

Par voie de conséquence, la liste départementale d'aptitude des gardiens de fourrière automobile et de leurs installations s'établit suivant l'annexe 1 ci-jointe.

### **Article 4**

Le rôle du gardien de fourrière est ainsi défini:

- 1°) Enlever, garder et restituer en l'état les véhicules mis en fourrière, entreposés dans ses installations situées exclusivement aux adresses sus-indiquées;
- 2°) Tenir à jour en permanence et conserver un tableau de bord de son activité;
- 3°) Transmettre au préfet un certain nombre d'informations portant sur le déroulement de la procédure .

#### **Article 5**

Compte tenu de l'article R 325-24, nul ne peut être agréé comme gardien de fourrière s'il exerce une activité de vendeur d'épaves de véhicules, de destruction ou de retraitement de véhicules usagés. Selon l'accord-cadre du 10 mars 1993, ce retraitement comprend les opérations de démolition, de récupération et de recyclage de matériaux.

Tout prélèvement de pièces sur des véhicules mis en fourrière est donc totalement indu.

#### **Article 6**

Le propriétaire du véhicule mis en fourrière paie les frais d'enlèvement, de garde et d'expertise, au gardien de fourrière, en application de l'article R 325-29, sur présentation d'une facture détaillée. Ceux-ci sont arrêtés à la date de reprise du véhicule.

Le gardien de fourrière restitue le véhicule à son propriétaire ou à son conducteur dès que ce dernier produit, conformément à l'article R 293-4, l'autorisation définitive de sortie et dès qu'il s'est acquitté des frais sus-énoncés.

#### **Article 7**

L'inscription sur la liste d'aptitude, octroyée pour 3 ans, est renouvelable sur demande expresse de l'impétrant.

Cette inscription peut être retirée en cas de manquements aux prescriptions précitées et en cas de non respect de la convention à venir, établie entre lui-même et l'autorité dont relève la fourrière.

Les demandes d'inscription et /ou de renouvellement, tout projet d'extension des installations de fourrière, de changement d'exploitant, doivent être adressés au Préfet du département dans le ressort duquel le candidat exerce son activité professionnelle.

#### **Article 8**

Aux termes de l'article R 325-19, chaque fourrière relève d'une autorité publique unique.

#### **Article 9**

Conformément à l'article R 325-23, les véhicules sont placés sous la garde juridique du gardien de fourrière jusqu'à la date d'effet de la mainlevée, sauf au cours de la sortie provisoire prévue à l'article R 325-36.

#### **Article 10**

L'arrêté en date du 4 juillet 2008 est abrogé.

#### **Article 11**

Le Secrétaire Général de la Préfecture, les Sous-Préfets des arrondissements d'Aix-en-Provence, d'Arles et d'Istres, le Préfet délégué pour la Sécurité et la Défense, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité, le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Marseille, le 4 - AOUT 2011

Pour le Préfet,

Par délégation

La Secrétaire Générale Adjointe



Raphaëlle SIMEONI



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

## Arrêté n °2011216-0015

signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général Adjoint  
le 04 Août 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

Liste des gardiens de fourrière dans le  
département des bouches- du- rhône - Annexe  
de l'arrêté du 4 août 2011.

**LISTE DES GARDIENS DE FOURRIERE  
DANS LE DEPARTEMENT  
DES BOUCHES-DU-RHÔNE :**

Annexe de l'arrêté  
du 4 - AOUT 2011

NOM	LOCALISATION DES INSTALLATIONS	TELEPHONE
<b>ARRONDISSEMENT D'AIX-en-PROVENCE</b>		
Ville d'AIX-EN-PROVENCE Hôtel de Ville	840 Avenue du Club Hippique 13090 AIX-EN-PROVENCE	04-42-20-37-54
BARTHELEMY Joël BARTHELEMY Hervé	56 Chemin de l'Oratoire de Bouc Z.I Avon – 13120 GARDANNE	04-42-65-84-79
BERNAL Emile EURL Lambesc Assistance	41 Avenue Fernand Jullien 13410 LAMBESC	06-09-81-63-55
BRENTAN Yves	Les Petits Pavés - RN7 13660 ORGON	04.90.50.14.63
CIMELLI Daniel Assistance Aix-Autos	600 route de Marseille 13080 LUYNES	04-42-60-90-85
JOLLAIN Patricia Garage SNRG	36 RN8 – 13240 SEPTEMES LES VALLONS	04-91-51-08-71
MAVEL Jean, MAVEL J.LUC Garage MAVEL	3 rue Camille Caire 13080 AIX EN PROVENCE (Luynes)	04-42-24-05-80
PHILEMON Alex	Quartier des Gabins, route de Miramas 13300 SALON DE PROVENCE	04- 90-53-05-22

TERMINE Lucien	91 RN 8 - 13240 SEPTEMES LES VALLONS	04-91-96-03-46
TROIN Bernard Auto-Relais des Alpes	ZAC Val de Durance 13860 PEYROLLES	04-42-67-05-48
<b>ARRONDISSEMENT D'ARLES</b>		
BOUCHET-VIRETTE Christophe BOUCHET-VIRETTE Marlène	523 Avenue de la Pomme Z.I du Pont 13750 PLAN D'ORGON	04-90-73-11-20
CHATEL Vincent	Route d'Orgon 13210 SAINT REMY DE PROVENCE	04-90-92-09-45
FOURNIER Jean-Louis Carrosserie Fournier	ZA La Rocade Nord route de Châteaurenard 13550 NOVES	04-90-94-29-78
GAILLARDET Nathalie Provence Gardiennage Automobile	809 Route d'Avignon 13160 CHATEAURENARD	06-89-77-26-21
GISBERT Sébastien	Z.A. Les Arnelles Route d'Arles 13460 SAINTES MARIES DE LA MER	04-90-97-85-27
MAGNAN Marc Sarl Magnan Dépannage	RN7 13160 MALLEMORT	04-90-57-40-44
MATTEI Florence SARL Transports Dépannages Services	Avenue Marcel Pagnol ZAC du Cabreau 13310 SAINT MARTIN DE CRAU	04-90-18-39-32
<b>ARRONDISSEMENT D'ISTRES</b>		
Ville d'ISTRES Hôtel de Ville	ZAC du Tubé Retortier 13800 ISTRES	04-42-55-50-00
Ville de MARTIGUES Hôtel de Ville	ZAC de Croix Sainte 13500 MARTIGUES	04-42-44-33-33
ARAGON Guy	Avenue Jean Macé 13500 MARTIGUES	04-42-07-03-54

JEHAN Magali	Avenue des Vauclusiens La Couronne 13500 MARTIGUES	04-42-80-71-71
JULIANO Annabelle Garage SMARD	Lieudit Raphaelé CD9 13700 MARIIGNANE	04-42-88-53-24
LA ROCCA Joseph	R.N 568 13740 LE ROVE	04-91-46-90-08
MANRIQUE Marcel	Z.I. Des Estroublans - 1 rue d'Athènes – 13127 VITROLLES	04-42-79-13-67
MILLET Philippe PONTET Paul Garage Lavalduc	ZA.de Lavalduc 2 allée Jean Perrin 13270 FOS SUR MER	04-90-53-05-22
MORCILLO Xavier Garage ENERGIE	Quartier du Coulet 13220 CHATEAUNEUF LES MARTIGUES	04-42-76-16-84
TYMRAKIEWICZ Laurent	Traverse Galilée ZAC Le tube 13800 ISTRES	04-42-55-77-64
<b>ARRONDISSEMENT DE MARSEILLE</b>		
Ville de MARSEILLE	24-26 Bld Ferdinand de Lesseps 13003 MARSEILLE 18 Bld de la Louisiane 13014 MARSEILLE	04-91-14-65-40
ALBIN Jean-Pierre Garage Saint-Joseph	1 rue Simon Bolivar 13015 MARSEILLE	04-91-60-98-42
BAZIN Alain	Athelia II – La Plaine Brunette 13600 LA CIOTAT	04-42-08-26-43
BILD Eric	Avenue Louis Crozet Impasse Rinaldi 13600 LA CIOTAT	04-42-08-14-04
BILLIA Laurent SARL SMDR	Chemin des Roussets 13013 MARSEILLE	04-91-66-82-58

BONIFAY Jacques SARL Bonifay et fils	R.N. Quartier La Croix 13390 AURIOL	04-42-04-70-78
BRUNA Jacques	Quartier de l'Aumône 13400 AUBAGNE	04.42.03.09.66
CADET Olivier DEPA Moto	5 Bld Maison Blanche 13014 MARSEILLE	04-91-29-96-28
COUDRE Alain Sté A. Coudre-Point 24	35 chemin Saint Jean du Désert 13005 MARSEILLE	04-91-49-57-52
ERRICO René SARL Garage ERRICO	585, rue Saint Pierre 13012 MARSEILLE	04-91-47-29-34
FALSAPERLA Aldo FALSAPERLA André	ZAC de Saint-Estève 13360 ROQUEVAIRE	04.42.04.20.91
FERRERO Yves	Chemin des Arbouses Les Marmottes 13600 LA CIOTAT	04-42-08-67-17
JAUME Henri SARL Gibbes Pharo	59 Chemin de Gibbes 13014 MARSEILLE	04-95-05-31-31
KEVORKIAN Christian	25, Bd de la Gare 13621 LA PENNE S/ HUVEAUNE	04.91.47.90.90 04.91.88.69.69
KEVORKIAN Christian	88/91 Rue Marengo 13006 MARSEILLE	04-91-47-90-90
KORCHIA Philippe	59 Boulevard Louis Botinelly 13004 MARSEILLE	04-91-34-15-20
LAPASSET Patrick SARL SEGGA	Avenue de Provence 13190 ALLAUCH	04-91-68-09-68
MATHIEU Pascal SM Auto	Quartier des Vaux 13400 AUBAGNE	04-42-84-43-30
MEO Thierry Garage MEO	47 Avenue Maréchal Foch 13260 CASSIS	04-42-01-08-10
MIMRAN René STAR Garage	12 rue de Provence 13004 MARSEILLE	04-91-49-03-95

MOGNIER André Garage du Garlaban	Avenue Gabriel Péri 13400 AUBAGNE	04-42-03-02-13
PRIN-ABEIL Hervé Garage Prin-Abeil	Domaine de la Peyronne Camp Major 13400 AUBAGNE	04-42-03-76-85
SEDE Henri Garage Remorquage Henri	64 avenue de la Timone 13010 MARSEILLE	04-91-88-10-10
SERBELLONI René Garage CARROMECA Autos	118 chemin des Martégaux 13013 MARSEILLE	04-91-70-35-62
SERKIZYAN Christian Garage Grand Domaine	24 Bld des Dames 13002 MARSEILLE	04-91-90-41-51

Marseille, le 14 - AOUT 2011.

Pour le Préfet,  
Par délégation  
La Secrétaire Générale Adjointe



Raphaëlle SIMEONI



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

## Arrêté n °2011221-0004

signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général Adjoint  
le 09 Août 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales et du Développement Durable  
Bureau du Développement Durable et de l'Urbanisme

autorisation de modification de la réserve  
naturelle de crau- implantation d'une clôture  
agricole de sécurité le long de la RN 568



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS  
LOCALES ET DU CADRE DE VIE  
Bureau de l'urbanisme

DIRECTION REGIONALE  
DE L'ENVIRONNEMENT  
DE L'AMÉNAGEMENT  
ET DU LOGEMENT

### **ARRÊTÉ** portant autorisation de modification de l'état de la réserve naturelle nationale des coussouls de Crau - Implantation d'une clôture agricole de sécurité le long de la RN 568 -

**Le Préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur**

**Préfet des Bouches-du-Rhône**

**Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de l'environnement et notamment l'article L 332-9 ;

**VU** le décret 2001-943 du 8 octobre 2001 portant création de la réserve naturelle nationale des coussouls de Crau, notamment son article 16 ;

**VU** l'arrêté du 7 juin 2004 portant création du comité consultatif pour la gestion de la réserve naturelle nationale des coussouls de la Crau, modifié par l'arrêté du 12 août 2005 ;

**VU** la convention du 28 septembre 2004 confiant la co-gestion de la réserve naturelle nationale au Conservatoire - Etudes des Ecosystèmes de Provence (gestionnaire principal) et à la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône (gestionnaire associé) ;

**VU** la demande formulée par Monsieur René TAVAN, éleveur ovin locataire, et le Conservatoire du littoral, propriétaire des terrains concernés, auprès des co-gestionnaires de la réserve naturelle nationale ;

**VU** le rapport technique et l'avis favorable des co-gestionnaires, joints au rapport d'activités 2008-2009, en date du 24 mars 2010 ;

**VU** l'avis favorable du comité consultatif de la réserve naturelle du 24 mars 2010 ;

**VU** l'avis complémentaire du bureau de direction de la réserve du 18 février 2011 ;

**Sur** proposition du Secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

### **ARRÊTE :**

#### **ARTICLE 1 – Objet de la demande :**

Mise en place d'une clôture agricole, pour la sécurité routière et pour une protection permanente des troupeaux d'ovins, le long de la RN 568, selon le plan de localisation présenté dans la note technique.

Eléments techniques :

- Clôture permanente de type « 4 fils high tensille », sur un linéaire routier de 8 Km environ, du lieu-dit « La Grosse du Sud » au lieu-dit « Le Coucou » (commune d'Arles).
- Installation de passages pour les véhicules et pour les piétons, au niveau des chemins et accès existants (6 à 10 emplacements identifiés).

#### **ARTICLE 2 – Bénéficiaire :**

Le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres  
Délégation PACA

Domicilé à :  
Bastide Beaumanoir  
3, rue Marcel Arnaud  
13100 Aix-en-Provence

est autorisé à implanter l'équipement visé à l'article 1, situé sur le territoire de la réserve naturelle nationale.

#### **ARTICLE 3 – Durée de validité :**

La présente autorisation est délivrée pour la durée des travaux qui devront être réalisés avant fin juin 2012.

**Prescription particulière : aucune autre clôture fixe ne pourra être installée sur ces coussouls, en appui de la présente clôture (autorisée uniquement à des fins de sécurité routière).**

#### **ARTICLE 4 – Suivi :**

Le bénéficiaire informera au moins une semaine avant le début des travaux les co-gestionnaires de la réserve naturelle.

Un compte-rendu d'exécution, réalisé en relation avec les co-gestionnaires de la réserve naturelle (CEEP et Chambre d'agriculture) et le Conservatoire du littoral, sera transmis à la DREAL PACA et à la DDTM des Bouches-du-Rhône, dès l'achèvement des travaux.

#### **ARTICLE 5 – Exécution :**

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence Alpes Côte d'Azur, le directeur départemental des territoires et de la mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 9 août 2011

Pour le préfet

La Secrétaire Générale Adjointe  
Raphaëlle SIMEONI



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

## Arrêté n °2011221-0002

signé par Le Préfet  
le 09 Août 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Pôle de Coordination et de Pilotage interministériels  
Mission Coordination Interne

Arrêté du 9 août 2011 portant délégation de signature à Monsieur Yves LUCCHESI, sous-préfet de l'arrondissement d'Aix- en- Provence



**PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE**

**PREFECTURE**

SECRETARIAT GENERAL

*Pôle de coordination et de pilotage interministériels*

RAA

---

**Arrêté du 9 août 2011 portant délégation de signature à  
Monsieur Yves LUCCHESI, sous-préfet de l'arrondissement d'Aix-en-Provence**

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code civil et notamment les articles 21-2, 23-4, 21-15 et suivants ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 relatif aux déclarations de nationalité aux décisions de naturalisation, de réintégration, de perte, de déchéance et de retrait de la nationalité française modifié et notamment les articles 35 et 41 ;

Vu le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1671 du 28 décembre 2009 sur l'expérimentation de la déconcentration des décisions individuelles relatives aux demandes d'acquisition de la nationalité française ;

Vu le décret du 18 décembre 2008 portant nomination de Monsieur Roger REUTER en qualité de sous-préfet d'Istres ;

Vu le décret du 2 septembre 2009 portant nomination de Monsieur Yves LUCCHESI en qualité de sous-préfet d'Aix-en-Provence ;

Vu le décret du 2 septembre 2009 portant nomination de Monsieur Pierre CASTOLDI en qualité de sous-préfet d'Arles ;

Vu le décret du Président de la République du 7 octobre 2010 portant nomination de Monsieur Hugues PARANT, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 décembre 2009 portant organisation des services de la préfecture de région Provence- Alpes-Côte d'Azur, préfecture des Bouches-du-Rhône modifié par l'arrêté du 9 juillet 2010 portant modification de l'organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1 :**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Yves LUCCHESI, sous-préfet d'Aix-en-Provence, dans les matières et pour les actes ci-après énumérés, dans la limite de l'arrondissement.

### **TITRE I - Administration générale**

#### **1.1 Elections**

1.1.1 Opérations préparatoires au déroulement des élections municipales complémentaires prévues à l'article L. 258 du code électoral ;

1.1.2 Délivrance des récépissés de déclaration de candidature aux élections municipales, cantonales et législatives ;

1.1.3 Désignation des délégués de l'administration au sein des commissions administratives chargées de la révision des listes électorales de l'ensemble des communes de l'arrondissement d'Aix-en-Provence (article L.17 du code électoral).

#### **1.2 Sépultures et opérations funéraires**

1.2.1 Autorisations de création ou d'agrandissement des cimetières, situés à la fois à moins de 35m des habitations et à l'intérieur du périmètre aggloméré des communes urbaines ;

1.2.2 Autorisations de création des chambres funéraires.

### **1.3 Enquêtes publiques**

1.3.1 Enquêtes en vue de l'établissement de servitudes de passage des lignes électriques et des ouvrages de transport de gaz ;

1.3.2 Enquêtes publiques demandées par la S.N.C.F. pour la suppression des passages à niveau, aqueducs, siphons.

## **TITRE II - POLICE ADMINISTRATIVE GENERALE**

### **2.1 Police des étrangers**

2.1.1 Instruction des dossiers de demande et de renouvellement des titres de séjours, dont le traitement est déconcentré en sous-préfecture ;

2.1.2 Délivrance des titres d'identité républicains pour mineurs (TIR) ;

2.1.3 Délivrance des documents de circulation pour étrangers mineurs( DCEM) ;

2.1.4 Délivrance des prolongations de visas ;

2.1.5 Délivrance des visas de retour ;

2.1.6 Délivrance des récépissés et prorogation des récépissés de demande de titre de séjour ;

2.1.7 Délivrance du titre de séjour travailleur temporaire aux personnels des entreprises étrangères sous traitantes sous protocole d'accord ITER et titre de séjour visiteur à leurs conjoints ;

2.1.8 Naturalisations :  
avis sur les demandes de :

- libération des liens d'allégeance française ;
- acquisition de la nationalité française en raison du mariage ;
- propositions de naturalisation et réintégration dans la nationalité française ;
- décisions défavorables sur les demandes de naturalisation et de réintégration dans la nationalité française : irrecevabilité, rejet, ajournement, classement sans suite ;
- récépissés de déclaration de nationalité par mariage ;
- procès-verbaux de notification d'un décret d'opposition, de restitution, de carence ou de désistement d'une demande de naturalisation ou d'une déclaration de nationalité.

### **2.2 Police administrative**

2.2.1 Délivrance des récépissés de brocanteurs et colporteurs ;

2.2.2 Arrêtés agréant les gardes particuliers ;

2.2.3 Autorisation des épreuves sportives cyclistes et pédestres sur la voie publique ou dans les lieux non ouverts à la circulation publique ;

2.2.4 Délivrance des récépissés aux associations loi 1901 ;

2.2.5 Délivrance des livrets et carnets de circulation ;

2.2.6 Recherche dans l'intérêt des familles ;

2.2.7 Opposition à la sortie du territoire des mineurs ;

- 2.2.8 Suspension du permis de conduire pour grand excès de vitesse ,alcoolémie et conduite sous l’emprise de stupéfiants (Art L 224-2 et L 224-6 du code de la route) et mesures prévues aux articles L224-7 et L224-8 du code de la route ;
- 2.2.9 Autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain dans les conditions prévues à l'article R. 363.23 du code général des collectivités locales ;
- 2.2.10 Autorisation d’inhumation au-delà du délai légal ;
- 2.2.11 Autorisation d’inhumation dans les propriétés privées.

### **2.3 Délivrance des permis de conduire, établissement des permis de conduire internationaux**

#### **2.4 Délivrance des certificats d’immatriculation des véhicules à moteur**

- 2.4.1 certificat de situation administrative ;
- 2.4.2 Visa des déclarations d’achat des négociants de l’automobile ;
- 2.4.3 Délivrance et Renouvellement des cartes W ;
- 2.4.4 Délivrance des certificats provisoires d'immatriculation pour l'exportation ;
- 2.4.5 Identifications des propriétaires de véhicules pour les services de police ou de gendarmerie ou pour les compagnies d'assurances ;
- 2.4.6 Rectification des certificats d'immatriculation ;
- 2.4.7 Retrait des certificats d’immatriculation ( défaut de visite technique obligatoire ) ;
- 2.4.8 Inscriptions d'oppositions VE et déclarations VE ;
- 2.4.9 Inscriptions valant saisie ;
- 2.4.10 Déclaration de destruction ;
- 2.4.11 Délivrance des certificats provisoires d'immatriculation ;
- 2.4.12 Immatriculation en série diplomatique aux scientifiques étrangers sous protocole d’accord ITER.

#### **2.5 Délivrance des cartes nationales d’identité, passeports et laisser passer pour mineurs de moins de 15 ans vers la Belgique, le Luxembourg, l’Italie, la Suisse.**

#### **2.6. Naturalisation par décret et mariage.**

### **TITRE III - Administration COMMUNALE**

- 3.1 Acceptation des démissions des adjoints des communes de l'arrondissement telles qu'elles sont prévues par l'article L. 2122-15 du code général des collectivités territoriales ;
- 3.2 Modification aux limites territoriales des communes et transfert de leur chef-lieu ;
- 3.3 Détachement d'une section de commune ou d'une portion de territoire d'une commune soit pour la rattacher à une autre commune, soit pour l'ériger en commune séparée ;
- 3.4 Création de la commission syndicale, prévue à l'article L- 5222-1 du code général des collectivités territoriales, chargée de l'administration des biens et droits indivis entre plusieurs communes de l’arrondissement ;
- 3.5 Recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité ;

- 3.6 Attestation de non recours contre les actes communaux ;
- 3.7 Autorisation partielle de dérogation à l'obligation d'assurance des communes pour les dommages pour les travaux réalisés par celles-ci ou par les groupements de communes ;
- 3.8 « constitution, dissolution, adhésions et retraits de communes, modifications des conditions initiales de fonctionnement des établissements publics de coopération intercommunale réunissant des communes de l'arrondissement ».

#### **TITRE IV – Associations syndicales**

Signature de tout acte ou décision concernant les associations syndicales de propriétaires libres, autorisées et forcées.

#### **TITRE V - Affaires diverses**

##### **4.1 Compétences générales**

- 4.1.1 Autorisations de désaffectation d'édifices culturels ;
- 4.1.2 Agrément d'agents de surveillance chargés du contrôle de la perception, de la salubrité et de la tranquillité publiques dans les véhicules de transports publics ;  
Pièces comptables (contrats, bons de commandes...) se rapportant à la sous-préfecture ;
- 4.1.3 Procès verbaux de la commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (arrêté préfectoral n° 3694 du 16.10.1995) ;
- 4.1.4 Procès verbaux de la commission d'arrondissement pour l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public (arrêté préfectoral n° 39 du 07.01.2003) ;
- 4.1.5 Tout acte pris en application du dispositif de prévention des expulsions locatives ; notamment réception et traitement des assignations aux fins de résiliation du bail locatif ;
- 4.1.6 Octroi des congés annuels du personnel de la sous-préfecture ;
- 4.1.7 Décompte du temps de présence effectif des agents , acquisition et validation des crédits d'heures dans le cadre du dispositif d'enregistrement du temps de travail ainsi que des jours ARTT et compte épargne temps ;
- 4.1.8 Validation des autorisations d'absence et congés ;
- 4.1.9 Tout acte pris dans le cadre de la gestion du fonds d'industrialisation du bassin minier de Provence ( FIBM ) ;
- 4.1.10 Tout acte relatif au plan départemental d'action pour le logement : coprésidence du bureau d'action d'insertion par le logement (BAIL), décision d'attribution, procès verbaux, convocations et notification, protocoles en matière de prévention des expulsions.

##### **4.2 Pouvoirs propres du corps préfectoral**

- 4.2.1 Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion locative ;
- 4.2.2 Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion et d'évacuation de campements illicites ;

- 4.2.3 Mise en demeure et évacuation forcée des occupants illicites d'un terrain conformément à la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et en particulier les articles 27 et 28 portant sur l'accueil et l'habitat des gens du voyage ;
- 4.2.4 Mise en demeure de quitter les lieux en cas d'introduction et de maintien dans le domicile d'autrui et mise en œuvre de l'évacuation forcée conformément à l'article 38 de la loi du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable ;
- 4.2.5 Analyse et suites à donner en cas de recours devant les juridictions administratives ou de droit commun portant sur les situations relevant des deux alinéas précédents.
- 4.2.6 Maintien du bon ordre, de la sûreté, de la tranquillité publiques en application de l'article L 2215-1 du code général des collectivités territoriales et en vertu de l'article L 2214-4 de ce même code ;
- 4.2.7 Dossiers relatifs aux recours pour dommages causés par le refus de prêter le concours de la force publique ;
- 4.2.8 Garde des détenus hospitalisés ;
- 4.2.9 Octroi de dérogations permanentes aux heures de fermeture des débits de boissons ;
- 4.2.10 Signature, à la demande du préfet, de toute convention d'intérêt local engageant l'Etat ;
- 4.2.11 Présidence de la commission de surveillance des établissements pénitentiaires de l'arrondissement d'Aix-en-Provence ;
- 4.2.12 Décisions portant immobilisations et mise en fourrière des véhicules en application de l'article L.325-1-2 du code de la route.

## **ARTICLE 2 :**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Yves LUCCHESI pour les actes entrant dans le cadre de la mission spécifique en matière de développement durable confiée à Monsieur le sous-préfet d'Aix-en-Provence par Monsieur Michel SAPPIN, par lettre de mission en date du 20 novembre 2007.

L'ensemble de cette mission sera conduite sur la totalité du territoire départemental. Monsieur Yves LUCCHESI bénéficiera pour la mener à bien, en tant que de besoin, du concours des services de l'Etat concernés.

## **ARTICLE 3 :**

1 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yves LUCCHESI, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée, à l'exclusion des pouvoirs de décisions énumérés à l'article 1er, titre IV alinéa 4.2 ainsi que les compétences et les recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité, par Mme Pascale CHABAS, secrétaire générale de la sous-préfecture d'Aix-en-Provence.

En cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, cette délégation sera assurée dans la limite de leurs attributions respectives par :

- Mme Anne ALLARD, attachée principale, chef du bureau de la cohésion sociale et des affaires économiques ;
- M. Hubert PRONO, attaché, chef du bureau de la réglementation et des titres ;

- Mme Béatrice HAESSLER, attachée, chef du bureau de la sécurité et de la logistique.
- Mlle Valérie GRESSEL, attachée, chef du bureau des affaires juridiques et des relations avec les collectivités locales.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hubert PRONO, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Mlle Valérie GRESSEL, attachée.

Délégations de signature également consenties à :

- Mme Dany KIRCHTHALER, secrétaire administrative de classe normale et Mme Corinne BRAUD, adjoint administratif, pour les attributions visées à l'article 1er, Titre II, alinéa 2.6 ainsi que pour la délivrance des récépissés de demandes de titres étudiants étrangers ;
- Melle Karine BALDINO, adjoint administratif de 1ère classe ;
- M. Antoine CARRERES, adjoint administratif de 2ème classe ;
- Melle Myriam MERABET, adjoint administratif de 2ème classe ;
  - Mme Eugénie JAMBON, adjoint administratif 2ème classe et M. Claude MARCIANO, adjoint administratif de 1ère classe, pour les attributions visées à l'article 1er, Titre II, alinéa 2.1, exclusivement pour les récépissés de demande de carte de séjour, les convocations de ressortissants étrangers et les correspondances ou consultations diverses, ne comportant ni décision, ni instruction générale ;
  - Mme Françoise MARCIANO, secrétaire administrative de classe normale pour les attributions visées à l'article 1er, Titre II paragraphe 2.4 ;
  - Mme Béatrice BATTUT, secrétaire administratif de classe supérieure, pour les attributions visées à l'article 1er, Titre II – alinéa 2-5 et pour les attributions visées à l'article 1er, Titre II, alinéas 2.2 et 2.3 à l'exception des attributions visées .aux points 2.2.2, 2.2.3 et 2.2.9.

2 - En ce qui concerne l'article 1er, titre IV, alinéa 4.1 (procès verbaux de la commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique), la délégation consentie en ce domaine pourra également être exercée, conformément à l'article 24 du décret 95-260 modifié par le décret 97-645 du 31 mai 1997, par Madame Sabine LEMARIEY, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, pour les établissements recevant du public de la 2ème à la 5ème catégorie.

3 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale CHABAS, secrétaire général, la signature des pièces comptables sera exercée par Mme Anne ALLARD, attachée principale, chef du bureau de la cohésion sociale et des affaires économiques. En cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, délégation de signature est également consentie à Mme Agnès BOYER, secrétaire administratif. En cas d'absence de Mme Agnès BOYER, délégation de signature est également consentie à M. Jean-Yves CRENEGUY, Maître Ouvrier Principal, chef de la logistique.

4 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Valérie GRESSSEL, chef du bureau des affaires juridiques et des relations avec les collectivités locales, la délégation de signature qui lui a été consentie sera exercée par M. Guy BOURBON, secrétaire administratif.

5 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne ALLARD, chef du bureau de la cohésion sociale et des affaires économiques, la délégation de signature qui lui a été consentie sera exercée par Mme Josiane BENAMMAR, secrétaire administratif de classe exceptionnelle.

**ARTICLE 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yves LUCCHESI, la signature de pièces comptables et les pouvoirs de décisions consentis à l'article 1er, titre IV, alinéa 2 du présent arrêté ainsi que les recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité seront exercés par M. Roger REUTER, sous-préfet de l'arrondissement d'Istres, ou en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci par M. Pierre CASTOLDI, sous-préfet de l'arrondissement d'Arles.

**ARTICLE 5 :**

L'arrêté n° 2011129-0008 du 9 mai 2011 est abrogé.

**ARTICLE 6 :**

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le sous-préfet d'Aix-en-Provence sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 9 août 2011

Le Préfet,

*Signé*

Hugues PARANT



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

## Arrêté n °2011221-0003

signé par Le Préfet  
le 09 Août 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Pôle de Coordination et de Pilotage interministériels  
Mission Coordination Interne

Arrêté du 9 août 2011 portant délégation de  
signature à Monsieur Roger Reuter, sous-  
préfet de l'arrondissement d'Istres



**PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE**

**PREFECTURE**

**SECRETARIAT GENERAL**

*Pôle de coordination et de pilotage interministériels*

RAA

---

**Arrêté du 9 août 2011 portant délégation de signature à  
Monsieur Roger REUTER, sous-préfet de l'arrondissement d'Istres**

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code civil et notamment les articles 21-2, 23-4, 21-15 et suivants ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992, portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 relatif aux déclarations de nationalité aux décisions de naturalisation, de réintégration, de perte, de déchéance et de retrait de la nationalité française modifié et notamment les articles 35 et 41 ;

Vu le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1671 du 28 décembre 2009 sur l'expérimentation de la déconcentration des décisions individuelles relatives aux demandes d'acquisition de la nationalité française ;

Vu le décret du 18 décembre 2008 portant nomination de Monsieur Roger REUTER, en qualité de sous-préfet d'Istres ;

Vu le décret du 2 septembre 2009 portant nomination de Monsieur Yves LUCCHESI en qualité de sous-préfet d'Aix-en-Provence ;

Vu le décret du 2 septembre 2009 portant nomination de Monsieur Pierre CASTOLDI en qualité de sous-préfet d'Arles ;

Vu le décret du Président de la République du 7 octobre 2010 portant nomination de Monsieur Hugues PARANT, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 décembre 2009 portant organisation des services de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

## **AR R E T E**

### **ARTICLE 1 :**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Roger REUTER, sous-préfet d'Istres dans les matières et pour les actes ci-après énumérés, dans la limite de son arrondissement.

### **TITRE I - ADMINISTRATION GENERALE**

#### **1. Elections**

- Opérations préparatoires au déroulement des élections municipales complémentaires prévues à l'article L.258 du code électoral ;
- Délivrance des récépissés de déclaration de candidature aux élections politiques, sociales et professionnelles ;
- Désignation des délégués de l'administration au sein des commissions administratives chargées de la révision des listes électorales de l'ensemble des communes de l'arrondissement d'Istres (article L.17 du code électoral).

#### **2 . Sépultures et opérations funéraires**

- Autorisations de création ou d'agrandissement des cimetières, situés à la fois à moins de 35 mètres des habitations et à l'intérieur du périmètre aggloméré des communes urbaines ;
- Autorisations de création des chambres funéraires ;
- Autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain dans les conditions prévues à l'article R. 363.23 du code des communes.

### **3. Police des eaux**

- Actes relatifs à la police et à la conservation des eaux prévus par les articles 103 et 111 du code rural ;
- Permissions de déversement d'eaux usées ou résiduaires dans les cours d'eau et enquête précédant la délivrance de ces permissions.

### **4. Enquêtes publiques**

- Enquêtes en vue de rétablissement de servitude de passage des lignes électriques et des ouvrages de transport de gaz ;
- Enquêtes publiques demandées par la S.N.C.F pour la suppression des passages à niveau, aqueducs et siphons.

## **TITRE II - ADMINISTRATION COMMUNALE**

- 1 - Notification des arrêtés rendus par les receveurs des finances pour l'apurement des comptes de gestion des collectivités locales ;
- 2 - Etablissement des certificats de quitus délivrés à la demande des receveurs des finances pour les comptables des collectivités locales de leur ressort ;
- 3 - Acceptation des démissions des adjoints des communes de l'arrondissement telles qu'elles sont prévues par l'article L.2122.15 du code général des collectivités territoriales ;
- 4 - Modifications apportées aux limites territoriales des communes et transfert de leur chef-lieu ;
- 5 - Détachement d'une section de commune ou d'une portion de territoire d'une commune soit pour la rattacher à une autre commune, soit pour l'ériger en commune séparée ;
- 6 - Création de la commission syndicale, prévue à l'article L.5222-1 du code général des collectivités territoriales, chargée de l'administration des biens et droits indivis entre plusieurs communes lorsque toutes les communes intéressées font partie du même arrondissement ;
- 7 - Constitution et dissolution des syndicats à vocation unique et multiple réunissant des communes de l'arrondissement et modification de leurs conditions initiales de fonctionnement ;
- 8 - Recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité ;
- 9 - Attestation de non recours contre les actes communaux ;

10 - Autorisation partielle de dérogation à l'obligation d'assurance des communes pour les dommages pour les travaux réalisés par celles-ci ou par les groupements de communes.

### **TITRE III - POLICE ADMINISTRATIVE GENERALE**

1 - Délivrance des récépissés de brocanteurs ;

2 - Autorisations de lâchers de pigeons voyageurs ;

3- Arrêtés agréant les gardes particuliers et les agents de la SNCF ;

4 - Recueil des manifestations de la volonté d'acquérir la nationalité française prévue à l'article 21.7 du code civil ;

5 - Autorisation des épreuves sportives sur la voie publique ou dans les lieux non ouverts à la circulation publique, en application des décrets 55.1366 du 13 octobre 1955 et 58.430 du 23 décembre 1958 et des textes pris pour leur application ;

6 - Autorisation des courses de taureaux ;

7 - Etablissement des permis de conduire internationaux ;

8 - Délivrance des permis de chasser et des licences de chasse;

9 - Décisions portant suspension du permis de conduire pour grand excès de vitesse, alcoolémie et conduite sous l'emprise de stupéfiants (articles L224-2 et L224-6, du code de la route) et mesures prévues aux articles L224-7 et L224-8 du code de la route ;

10 - Délivrance des certificats provisoire d'immatriculation de véhicule à moteur ;

11 - Certificats de situations administrative ;

12 - Visa des déclarations d'achat des négociants de l'automobile ;

13 - Délivrance et renouvellement des cartes W ;

14 - Délivrance des certificats provisoires d'immatriculation pour l'exportation ;

15 - Identifications des propriétaires de véhicules pour les services de police ou de gendarmerie ou pour les compagnies d'assurances ;

16 - Rectification des certificats d'immatriculation;

17 - Délivrance des cartes d'identités professionnelles, validation annuelle et renouvellement de ces cartes ;

## **TITRE IV - AFFAIRES DIVERSES**

### **1. Compétences Générales**

- Autorisations de désaffectation d'édifices culturels ;
- Toutes affaires concernant les associations syndicales de propriétaires libres, autorisées et forcées ainsi que les unions d'associations syndicales ;
- Agrément d'agents de surveillance chargés du contrôle de la perception ainsi que de la salubrité et de la tranquillité publiques dans les véhicules de transports publics ;
- Répartition des feuillets destinés à la confection des registres de l'état civil ;
- Pièces comptables (contrats, bons de commandes...) se rapportant à la sous-préfecture ;
- Procès verbaux de la commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (arrêté préfectoral n° 2073 du 10 07 02) et de la commission d'arrondissement pour l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public ( arrêté préfectoral n° 39 du 07 01 03) ;
- Tout acte pris en application du dispositif de prévention des expulsions locatives notamment réception et traitement des assignations aux fins de résiliation du bail locatif ;
- Octroi des congés annuel et RTT du personnel de la sous-préfecture.

### **2. Pouvoirs propres du corps préfectoral**

- Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion locative ;
- Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion et d'évacuation de campements illicites ;
- Mise en demeure et évacuation forcée des occupants illicites d'un terrain conformément à la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et en particulier les articles 27 et 28 portant sur l'accueil et l'habitat des gens du voyage ;
- Mise en demeure de quitter les lieux en cas d'introduction et de maintien dans le domicile d'autrui et mise en œuvre de l'évacuation forcée conformément à l'article 38 de la loi du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable ;
- Maintien du bon ordre, de la sûreté, de la tranquillité publique en application de l'article L 2215.1 du code général des collectivités territoriales et en vertu de l'article 2214-4 de ce même code ;

- Dossiers relatifs aux recours pour dommages causés par le refus de prêter le concours de la force publique et arrêté fixant le montant des indemnités liées aux recours en matière d'expulsion locative (à l'exclusion de l'engagement financier de l'indemnisation) ;
- Autorisation d'inhumation dans les propriétés privées ;
- Délivrance des permis de visite aux détenus ;
- Garde des détenus hospitalisés en application de l'article D 386 du Code de Procédure Pénale ;
- Désignation des membres de la commission de suspension du permis de conduire siégeant à Istres ;
- Octroi de dérogations permanentes aux heures de fermeture des débits de boissons ;
- Signature, à la demande du préfet de toute convention d'intérêt local engageant l'Etat ;
- Analyse et suites à donner en cas de recours devant les juridictions administratives ou de droit commun portant sur les situations relevant des deux alinéas précédents.
- Décisions portant immobilisations et mise en fourrière des véhicules en application de l'article L.325-1-2 du code de la route.

#### **ARTICLE 2 :**

Monsieur Roger REUTER est autorisé à délivrer les certificats d'immatriculation à des personnes non domiciliées dans l'arrondissement d'Istres en application de l'article R. 322-12 du code de la route.

#### **ARTICLE 3 :**

En matière de police des étrangers, délégation de signature est donnée à Monsieur Roger REUTER dans les matières et pour les actes énumérés ci-après :

- Signature des titres de séjour en première demande des salariés stagiaires en entreprise et des travailleurs saisonniers hors union Européenne, domiciliés dans l'arrondissement d'Istres ;
- Signature des titres de séjour dont le traitement est déconcentré en sous-préfecture (renouvellement des cartes de résident de plein droit, toutes nationalités confondues) ;
- Signature des titres d'identité républicains ( TIR) et documents de circulation pour étrangers mineurs ( DCEM),
- signature des prolongation de visas ,
- Signature des visas de retour,
- signature des titres de voyage et des sauf-conduits de réfugiés,

- Signature de délivrance des autorisations provisoires de séjour des ressortissants étrangers, domiciliés dans l'arrondissement d'Istres.
- Signature des lettres d'irrecevabilité de demandes d'admission au séjour pour les étrangers domiciliés dans l'arrondissement d'Istres.
- Naturalisations :  
 Avis sur les demandes de :
  - libération des liens d'allégeance française ;
  - acquisition de la nationalité française en raison du mariage.
  - propositions de naturalisation et de réintégration de la nationalité française ;
  - décisions défavorables sur les demandes de naturalisation et de réintégration dans la nationalité française : irrecevabilité, rejet, ajournement, classement sans suite ;
  - récépissés de déclaration de nationalité par mariage ;
  - procès-verbaux de notification d'un décret d'opposition, de restitution, de carence ou de désistement d'une demande de naturalisation ou d'une déclaration de nationalité.

#### **ARTICLE 4 :**

Dans le cadre de la mission spécifique qui lui a été confiée en faveur du logement des plus démunis, délégation de signature est donnée à Monsieur Roger REUTER pour les actes concernant les domaines énumérés ci-après :

- Coordination de la lutte contre l'habitat indigne, et notamment :  
 actions en faveur de l'élaboration de projets entre l'Etat et les collectivités territoriales en partenariat avec les différents acteurs du logement, de l'insertion, et de l'action sociale, mise en place de dispositifs de suivi de ces actions, signature des arrêtés d'insalubrité prévus par les articles L 1331-22 à L 1331-30 du Code de la santé publique et les mesures d'urgence prévues par l'article L 1311-4
- Développement de logements de qualité dans le secteur agricole, et notamment :  
 actions visant à atteindre l'objectif de création ou de rénovation de 600 places dans un délai de trois ans, définition des secteurs prioritaires, convocation du comité de pilotage, demandes d'informations au comité de suivi
- Stationnement des gens du voyage dans des conditions décentes et licites, et notamment :  
 actions visant au respect par les communes du schéma départemental signé en 2002, participation à l'élaboration du nouveau schéma départemental, actions visant à ce que des aires d'accueil soient intégrées dans le futur schéma .

L'ensemble de cette mission sera conduite sur la totalité du territoire départemental.  
Monsieur Roger REUTER bénéficiera pour les mener à bien, en tant que de besoin, du concours des services de l'Etat concernés.

**ARTICLE 5 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Roger REUTER, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté sera exercée, à l'exclusion des matières énumérées au Titre IV alinéa 2, et des recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité par Madame Marie-Pervenche PLAZA, attachée principale, secrétaire générale de la sous-préfecture et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, dans la limite de leurs attributions respectives par :

- Mme Christine DELANOIX, attachée principale, chef du bureau du cabinet,
- Mme Odile BROCH, attachée, chef du bureau des collectivités locales,
- Mme Christiane LOPEZ, attachée, chef du bureau de la cohésion sociale,
- Mme Catherine COSQUER, attachée, chargée de mission,
- Monsieur Yves LAROCHE, secrétaire administratif, chef du bureau de la réglementation et des relations avec les usagers par interim,
- Mme NICOT-MASSON, secrétaire administrative, adjointe au chef du bureau de la réglementation et des relations avec les usagers,
- Mme Pierrette KUNDRAT, secrétaire administrative, adjointe au chef du bureau de la réglementation et des relations avec les usagers,
- Mlle Florinne POUPLY, secrétaire administrative, chef de section du bureau de la réglementation et des relations avec les usagers,
- Mme Chantal LUCCHI, secrétaire administratif, adjointe au chef du bureau du cabinet,
- Mme Céline HUYART, secrétaire administratif, adjointe au chef du bureau de la cohésion sociale,
- Mme Isabelle MONNIER, secrétaire administratif, adjointe au chef du bureau des collectivités locales.

Par ailleurs, en l'absence ou en cas d'empêchement simultané de Monsieur Roger REUTER, Mme PLAZA, M. LAROCHE, Mme NICOT-MASSON et de Mme KUNDRAT, la délégation concernant la délivrance des CNI et passeports, les mesures à prendre prévues aux articles L224-2, L 224-6, L 224-7 et L 224-8 du code de la route et les autorisations de transport de corps hors du territoire métropolitain (R 363-23 du code des communes) pourra être exercée par :

- Mme Christine DELANOIX, attachée principale,
- Mme Odile BROCH, attachée,
- Mme Christiane LOPEZ, attachée
- Mme COSQUER, attachée

#### **ARTICLE 6 :**

S'agissant des matières visées à l'article 3, la délégation de signature conférée à Monsieur Roger REUTER pourra être exercée par :

- Mme Marie-Pervenche PLAZA, attachée principale, secrétaire générale de la sous-préfecture,
- Mme Christine DELANOIX, attachée principale, chef du bureau du cabinet,
- Mme Odile BROCH, attachée, chef du bureau des collectivités locales,
- Mme Christiane LOPEZ, attachée, chef du bureau de la cohésion sociale,
  - Mme Catherine COSQUER, attachée, chargée de mission,
- M. Yves LAROCHE, secrétaire administratif, chef du bureau de la réglementation et des relations avec les usagers par interim,
- Mme Christine NICOT-MASSON, secrétaire administrative, adjointe au chef du bureau de la réglementation et des relations avec les usagers,
- Mme Pierrette KUNDRAT, secrétaire administrative, adjointe au chef du bureau de la réglementation et des relations avec les usagers.

Pour les récépissés, la prorogation des récépissés, les autorisations provisoires de séjour, les visas des travailleurs saisonniers et les titres de séjour (vignettes) des travailleurs saisonniers par :

- Mme Marie-Pervenche PLAZA, attachée principale, secrétaire générale de la sous-préfecture,
- M. Yves LAROCHE, secrétaire administratif, chef du bureau de la réglementation et des Relations avec les usagers par interim,
- Mme Christine NICOT-MASSON, secrétaire administrative, adjointe au chef du bureau de la réglementation et des relations avec les usagers,
- Mme Pierrette KUNDRAT secrétaire administrative, adjointe au chef du bureau de la réglementation et des relations avec les usagers.

#### **ARTICLE 7 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Roger REUTER, les pouvoirs de décision énumérés à l'article 1er Titre IV alinéa 2 du présent arrêté ainsi que la signature des pièces comptables et les recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité seront exercés par Monsieur Pierre CASTOLDI, sous-préfet de l'arrondissement d'Arles ou par Monsieur Yves LUCCHESI, sous-préfet de l'arrondissement d'Aix-en-Provence.

**ARTICLE 8 :**

En application de la réglementation sur les commissions de sécurité et d'accessibilité, et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Pervenche PLAZA, secrétaire générale, délégation est donnée pour présider les réunions de la commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et de la commission d'arrondissement pour l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public, ainsi que pour signer les procès verbaux qui s'y rapportent, à :

- Mme Christine DELANOIX, attachée principale, chef du bureau du cabinet,
- Mme Chantal LUCCHI, secrétaire administratif , adjointe au chef du bureau du cabinet,
- M. Patrick GILSON, secrétaire administratif.

**ARTICLE 9 :**

L'arrêté n° 2011129-009 du 9 mai 2011 est abrogé.

**ARTICLE 10 :**

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le sous-préfet d'Istres sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 9 août 2011

Le Préfet

*Signé*

Hugues PARANT



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

## Avis

signé par Autre signataire  
le 04 Août 2011

Les autres services de l'Etat  
Assistance Publique Hôpitaux de Marseille

Avis de recrutements d'ajoints administratifs  
stagiaires



Marseille, le 4 août 2011

Assistance Publique  
Hôpitaux de Marseille

## AVIS DE RECRUTEMENT D'ADJOINTS ADMINISTRATIFS STAGIAIRES

En application du décret n°2007-1184 du 3 août 2007 modifiant le décret n°90-839 du 21 septembre 1990 portant statuts particuliers des personnels administratifs de la fonction publique hospitalière, l'Assistance Publique Hôpitaux de Marseille recrute 65 adjoints administratifs 2<sup>ème</sup> classe.

Les adjoints administratifs hospitaliers sont chargés de tâches administratives d'exécution comportant la connaissance et l'application de dispositions législatives ou réglementaires. Ils peuvent également être chargés de fonctions d'accueil et de secrétariat et être affectés à l'utilisation des matériels de communication.

Le dossier du candidat comporte **une lettre de candidature et un curriculum vitae détaillé incluant le niveau scolaire, les formations suivies et les emplois occupés et en précisant la durée, ainsi qu'une enveloppe autocollante timbrée au tarif en vigueur libellée au nom et adresse du candidat.**

**Le dossier de candidature est à envoyer :  
Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille  
Direction des Ressources Humaines et du Projet Social  
Service du Recrutement – bureau 36  
80 rue Brochier  
13005 Marseille**

La date limite des dépôts des candidatures est fixée au  
**4 octobre 2011**

Au terme de l'examen du dossier de chaque candidat, la commission auditionne uniquement ceux dont elle a retenu la candidature.  
Cette commission se prononce en prenant en compte les critères professionnels.

Pour le Directeur Général  
et par délégation,  
Le Directeur des Ressources Humaines  
et du Projet Social  
**Jean-Charles FAIVRE-PIERRET**

*Jean-Charles Faivre-Pierret*



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

## Avis

signé par Autre signataire  
le 04 Août 2011

Les autres services de l'Etat  
Assistance Publique Hôpitaux de Marseille

Avis de recrutements des agents des services  
hospitaliers qualifiés stagiaires



Marseille, le 4 août 2011

Assistance Publique  
Hôpitaux de Marseille

## AVIS DE RECRUTEMENT D'AGENTS DES SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIES STAGIAIRES

En application du décret n°2007-1188 du 3 août 2007 portant statuts particuliers du corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière, l'Assistance Publique Hôpitaux de Marseille recrute 62 agents des services hospitaliers qualifiés.

Les agents des services hospitaliers qualifiés sont chargés de l'entretien et de l'hygiène des locaux de soins et participent à des tâches permettant d'assurer le confort des malades. Ils ne participent pas aux soins aux malades et aux personnes hospitalisés ou hébergés.

Le dossier du candidat comporte une lettre de candidature et un curriculum vitae détaillé incluant le niveau scolaire, les formations suivies et les emplois occupés et en précisant la durée, ainsi qu'une enveloppe autocollante timbrée au tarif en vigueur libellée au nom et adresse du candidat.

**Le dossier de candidature est à envoyer :  
Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille  
Direction des Ressources Humaines et du Projet Social  
Service du Recrutement – bureau 36  
80 rue Brochier  
13005 Marseille**

La date limite des dépôts des candidatures est fixée au  
**4 octobre 2011**

Au terme de l'examen du dossier de chaque candidat, la commission auditionne uniquement ceux dont elle a retenu la candidature.

Cette commission se prononce en prenant en compte les critères professionnels.

Les candidats retenus pour se présenter à cette commission recevront une convocation écrite.

Pour le Directeur Général  
et par délégation,  
Le Directeur des Ressource Humaines  
et du Projet Social  
**Jean-Charles FAIVRE-PIERRET**

*Jean Charles Faivre-Pierret*



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

## Arrêté n °2011172-0005

signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général  
le 21 Juin 2011

PARTENAIRES PACA  
Office National des Forêts

portant distraction et adhésion au régime  
forestier de la forêt communale de  
ROQUEFORT LA BEDOULE sise sur le  
territoire communal de ROQUEFORT LA  
BEDOULE



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**OFFICE NATIONAL DES FORETS  
AGENCE INTERDEPARTEMENTALE  
BOUCHES-DU-RHONE/VAUCLUSE**

---

**ARRETE PORTANT DISTRACTION ET ADHESION AU REGIME FORESTIER DE  
LA FORET COMMUNALE DE ROQUEFORT LA BEDOULE SISE SUR LE  
TERRITOIRE COMMUNAL DE ROQUEFORT LA BEDOULE DU 21 JUN 2011**

---

N° :

Le Préfet  
de la Région Provence Alpes, Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu les articles L 111.1, L 141.1, R 141.4 et R 141.5 du Code Forestier,

Vu la délibération n° 12/2011 du 4 février 2011 du Conseil Municipal de Roquefort La Bédoule,

Vu le rapport de présentation du 15 mars 2011 du Gestionnaire Foncier de l'agence interdépartementale Bouches-du-Rhône - Vaucluse de l'Office National des Forêts,

Vu la demande de l'Office National des Forêts - Agence interdépartementale Bouches-du-Rhône / Vaucluse en date du 15 juin 2011,

Considérant le document d'arpentage n° 1460E du 15 décembre 2010 dressé par SCP Frédéric ROUGIER, Géomètre expert, modifiant le parcellaire cadastral sur la commune de Roquefort La Bédoule,

Vu les plans des lieux,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

**A R R Ê T E**

**Article 1** : Est distraite du régime forestier l'ancienne parcelle cadastrale E 93 relevant de régime forestier, sise sur le territoire communal de ROQUEFORT LA BEDOULE, d'une surface totale de 48 ha 21 a 54 ca .

**Article 2** : Adhérent au régime forestier les parcelles cadastrales sises sur le territoire communal de ROQUEFORT LA BEDOULE, désignées dans le tableau ci-après :

Commune	Section	Parcelle	Lieu-dit	Surface	Contenance		
				m <sup>2</sup>	ha	a	ca
ROQUEFORT LA BEDOULE	D	30	CARNOUX SUD	25912	2	59	12
ROQUEFORT LA BEDOULE	E	202	ROUVIERE	456859	45	68	59
			<b>TOTAL</b>	<b>2811265</b>	<b>48</b>	<b>27</b>	<b>71</b>

Cette opération se traduit par une augmentation de la surface de la forêt communale de ROQUEFORT LA BEDOULE relevant du régime forestier de **6 a 17 ca**, soit une nouvelle surface totale relevant du régime forestier de **281 ha 12 a 65 ca**.

La forêt communale relevant du régime forestier se compose des parcelles cadastrales désignées dans le tableau suivant :

Commune	Section	Parcelle	Lieu-dit	Surface	Contenance		
				m <sup>2</sup>	ha	a	ca
ROQUEFORT LA BEDOULE	AH	2	LES DRAILLES	54283	5	42	83
ROQUEFORT LA BEDOULE	AL	1	ROUVIERE	173436	17	34	36
ROQUEFORT LA BEDOULE	AM	48	PETIT ROUVIERE	99479	9	94	79
ROQUEFORT LA BEDOULE	AM	55	PETIT ROUVIERE	33316	3	33	16
ROQUEFORT LA BEDOULE	AM	56	PETIT ROUVIERE	26196	2	61	96
ROQUEFORT LA BEDOULE	AM	57	PETIT ROUVIERE	156243	15	62	43
ROQUEFORT LA BEDOULE	AM	77	PETIT ROUVIERE	105140	10	51	40
ROQUEFORT LA BEDOULE	AS	78	CADENET	107720	10	77	20
ROQUEFORT LA BEDOULE	D	30	CARNOUX SUD	25912	2	59	12
ROQUEFORT LA BEDOULE	E	97	ROUVIERE	196250	19	62	50
ROQUEFORT LA BEDOULE	E	202	ROUVIERE	456859	45	68	59
ROQUEFORT LA BEDOULE	H	40	ROUVIERE	110000	11	0	0
ROQUEFORT LA BEDOULE	H	41	ROUVIERE	154720	15	47	20
ROQUEFORT LA BEDOULE	M	9	BARBANAU ET LES BASTIDES	30230	3	2	30
ROQUEFORT LA BEDOULE	N	70	LA BEDOULE ET CADENET	4500	0	45	0
ROQUEFORT LA BEDOULE	N	85	LA BEDOULE ET CADENET	643499	64	34	99
ROQUEFORT LA BEDOULE	O	23	LA BEDOULE	322130	32	21	30
ROQUEFORT LA BEDOULE	O	32	LA BEDOULE	111352	11	13	52
			<b>TOTAL</b>	<b>2811265</b>	<b>281</b>	<b>12</b>	<b>65</b>

**Article 3** : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Maire de la commune de ROQUEFORT LA BEDOULE, le Directeur d'Agence de l'Office National des Forêts des Bouches-du-Rhône et du Vaucluse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la Commune de ROQUEFORT LA BEDOULE et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

A Marseille, le **21 juin 2011**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le secrétaire général

Jean-Paul CELET